

# Revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C :

## PAS À LA HAUTEUR DES DEMANDES DE LA CFDT

### **REVALORISATIONS PUBLIÉES**



Annoncées lors de la conférence salariale du 6 juillet 2021, les mesures de revalorisation des débuts de carrière des agents de la catégorie C dans les trois versants de la fonction publique ont été publiées au Journal officiel le 28 décembre 2021 :

- Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique legifrance.gouv.fr : <a href="https://bit.ly/3Gqi0wy">https://bit.ly/3Gqi0wy</a>
- Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale legifrance.gouv.fr : <a href="https://bit.ly/3r9q5pl">https://bit.ly/3r9q5pl</a>





### **UNE MESURETTE INSUFFISANTE POUR LA CFDT**



Téléchargez les nouvelles grilles des salaires de la catégorie C, sur le site interco.cfdt.fr, rubrique « le guide des salaires » : https://bit.ly/3gr3XBr

Cette mesurette reste bien insuffisante pour la CFDT, qui depuis plus d'un an revendique plus et mieux :

- Mettre en adéquation rémunérations et niveaux de qualifications exigés au recrutement
- Maintenir les amplitudes de carrière entre les catégories A, B et C
- Revaloriser le point d'indice bloqué depuis de trop nombreuses années

#### **VOTRE CONTACT CFDT**

SYNDICAT CFDT INTERCO DU TARN 25 BIS RUE DE LA MADELEINE 81000 ALBI 06.80.98.51.12 interco81@interco.cfdt.fr

Pour adhérer en ligne à la CFDT, flashez ce QR-Code.

PUBLICATION INTERCO CFDT | JANVIER 2022 | DESSINS : WINGZ

